COMMUNE DE PUYMAURIN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

Echelle 1/7 500

4 36 2901

ARTELIA
Tourisme & Industries

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, Pau Cedex 9
Tél : 05 59 84 22 10 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia-pau.com

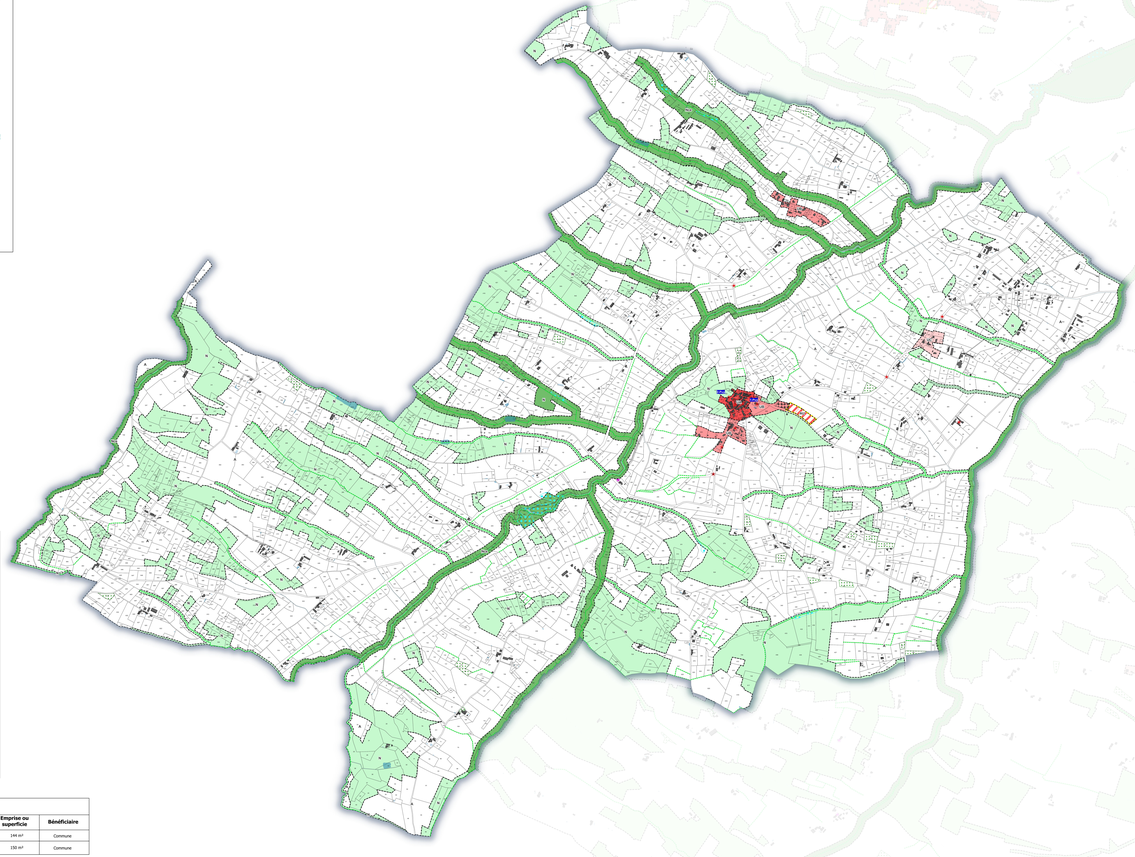

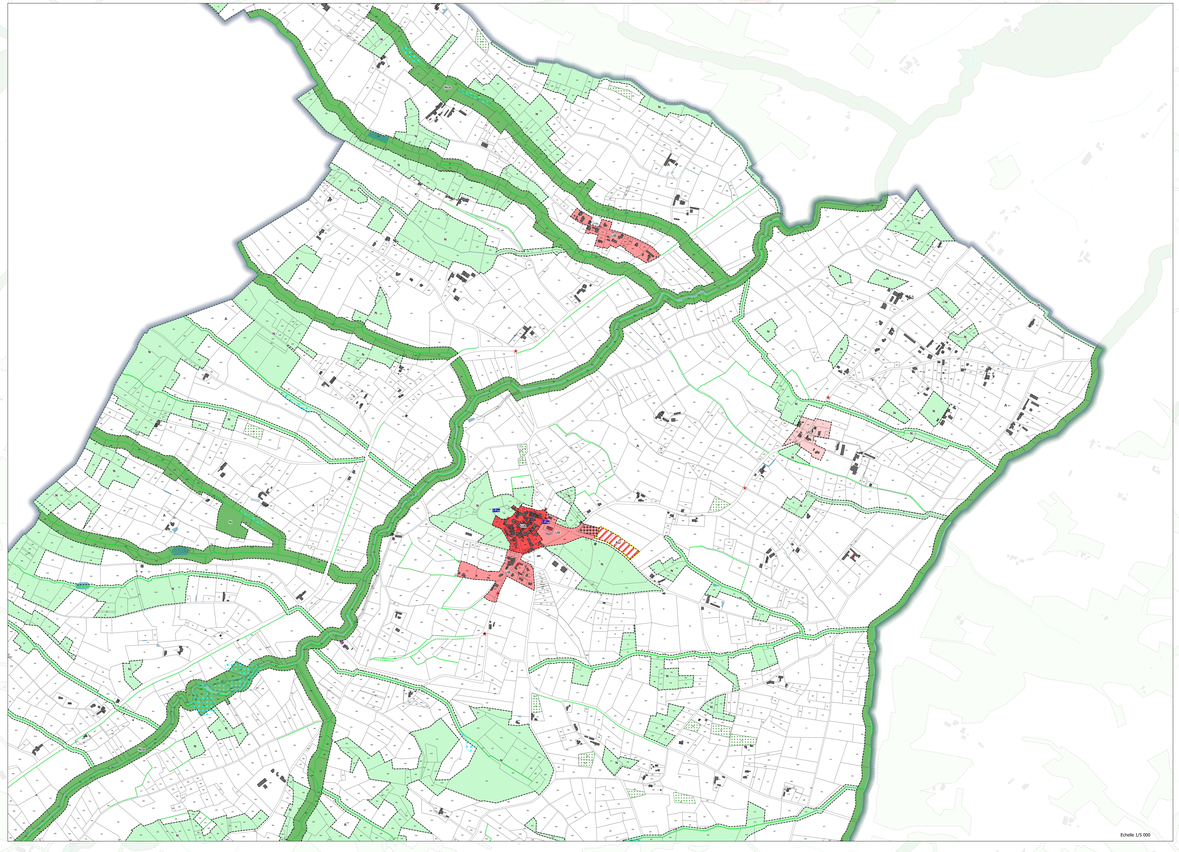

Echelle 1/5 000

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- UD : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- NZ : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Element de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Element de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Puy	Aménagement du carrefour	144 m²	Commune
2-Puy	Aménagement d'une table d'orientation	150 m²	Commune